



Gemeng
Géisdref

PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR ETUDES SECONDAIRES ET SUPERIEURES

Par la présente, il est porté à la connaissance des intéressé(e)s que les demandes pour l'obtention de la prime d'encouragement en relation avec les résultats obtenus pendant l'année scolaire 2021/2022 sont à adresser moyennant le formulaire en annexe au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf pour le **31 décembre 2022** au plus tard, accompagnées des pièces justificatives nécessaires.

Le règlement communal pour l'obtention de la prime et les formulaires de demande sont à la disposition des intéressé(e)s au secrétariat communal aux jours et heures usuels d'ouverture ainsi que sur le site Web de la commune de Goesdorf.

Pour toutes informations complémentaires, prière de vous adresser directement au secrétariat communal (tel. 83 92 70).

Administration
communale de Goesdorf
1, op der Driicht
L-9653 Goesdorf

Tél. : 83 92 70 - 1

E-mail:
commune@goesdorf.lu

www.goesdorf.lu